ART. 17 SEPTDECIES N° 1588

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1588

présenté par M. Kossowski et M. Bénisti

#### **ARTICLE 17 SEPTDECIES**

Supprimer les alinéas 20 à 24.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le transfert à la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de « concession de distribution publique d'électricité et de gaz » et de « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », prévu dès 2017 par le présent projet de loi.

En effet, ce transfert risque de désorganiser, au plan opérationnel, la mise en œuvre de compétences dont les conditions d'exercice actuelles, par des syndicats techniques spécialisés, permettent dès à présent de mutualiser et de générer des investissements significatifs, qui ne génèrent aucun coût pour les collectivités, puisque financées intégralement par des redevances de concession.

Dès lors il est très probable que ce transfert occasionne aussi une remise en cause de la réalisation d'investissements importants sur les réseaux de chaleur et de distribution électrique.

Dans ces conditions, il convient de ne pas mettre en œuvre les transferts proposés par ce projet de loi.